



Règlement

Article 1

Afin de mettre en valeur ce que la télévision sportive dans le monde offre de plus créatif et de plus émouvant, un Concours de la Production TV Sportive est organisé dans le cadre de SPORTELMonaco. Il donne lieu aux récompenses suivantes :

A) Meilleur Ralenti Sportif / Montage - Découpage (durée maximum : 3 minutes)

Un Podium d'Or récompense le meilleur sujet conçu à l'aide d'images au ralenti. Il ne s'agit pas d'une simple compilation d'images ralenties mais de raconter une histoire à partir de plans ralentis tirés d'un seul et même événement et ayant un lien les uns aux autres (même équipe ou même athlète ou même match,...). Ici, c'est l'émotion qui prime.

Le montage présenté doit être composé d'au moins 50% d'images ralenties.

B) Meilleur Ralenti Sportif / Plan Séquence (durée minimum : 20 secondes, maximum : 1 minute)

Un Podium d'Or récompense le meilleur plan ralenti continu d'une action sportive enregistré par une seule caméra du début à la fin, sans coupure ni montage. Le plan ne doit pas être fixe mais suivre une action, un sportif...

Les séquences présentées doivent être exclusivement des séquences de ralenti.

C) Grand Prix du Comité International Olympique

Le C.I.O. sélectionne et récompense une séquence parmi toutes celles en compétition.

D) Meilleur Générique Sportif (durée maximum : 90 secondes)

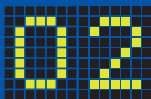
Un Podium d'Or récompense le meilleur générique d'émission sportive ou de retransmission d'événement sportif qui se distingue par sa créativité et son originalité.

E) Meilleure Bande-Annonce Sportive (durée maximum : 2 minutes)

Il s'agit de récompenser la créativité et l'originalité mises en œuvre pour annoncer les grands événements sportifs prochainement diffusés sur une chaîne TV.

F) Meilleur Film TV de Publicité Sportive

Un Podium d'Or récompense la créativité et l'originalité de publicités TV dont le scénario a trait au sport.



G Meilleur Contenu Sportif pour Mobiles :
(durée maximum : 90 secondes)

Un Podium d'Or récompense le meilleur contenu sportif diffusé sur mobiles.

a) Peuvent participer à la compétition :

- Les opérateurs de téléphonie mobile
- Les développeurs
- Les fournisseurs de contenus

b) Les séquences devront être téléchargées sur fichier vidéo

Quicktime (norme H264 – MPEG 4) et envoyées à :
competitions@sportelmonaco.com

La séquence devra également être copiée sur CD ROM en définition suffisante (14Mo) pour pouvoir être diffusée sur grand écran lors de la cérémonie de remise des Prix en cas de victoire.

Le nombre d'entrées est limité à 3 séquences par organisme participant.

H Meilleure Illustration Sonore

En plus des autres catégories mentionnées, un prix spécial Radio France récompense le meilleur travail effectué sur la bande-son (originalité des bruitages, synchronisation son/images...) parmi les participants aux Podiums d'Or.

Une séquence primée dans une autre catégorie ne pourra pas concourir pour la Meilleure Illustration Sonore.

Chaque organisme participant est encouragé à envoyer plusieurs séquences par catégorie.

I Prix Spécial 20 ans de SPORTEL

Choisi parmi les Lauréats du Meilleur Ralenti Montage/Découpage des 19 dernières années.

Article 2

Les séquences présentées doivent avoir été filmées entre octobre 2008 et octobre 2009.

Article 3

Peuvent prendre part au Concours les organismes, réalisateurs, auteurs ou producteurs travaillant professionnellement pour un service public ou privé de télévision ainsi que les fédérations.

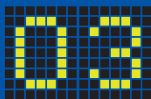
Article 4

Avant l'ouverture du Concours, les organisateurs vérifient que les envois soient conformes au Règlement et procèdent à une pré-sélection.

Article 5

Les envois devront inclure les éléments suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli.
Un formulaire par séquence.
- Pour les séquences TV :
les enregistrements sur K7 DIGIBETA PAL.
- Pour la catégorie du Meilleur Contenu Sportif pour Mobiles :
les séquences en MPEG4 (14Mo environ) sur CD-rom.



Article 6

L'un des buts essentiels de ce Concours étant la diffusion des images des plus beaux gestes sportifs, le Jury n'examinera que les envois accompagnés d'une attestation écrite (voir bulletin d'inscription) précisant :

- a) que tous les organismes participants sont autorisés à diffuser une fois tout ou partie des films primés, en précisant leur origine et leur participation aux Podiums d'Or de SPORTELMonaco. L'organisme qui présente une séquence ou un générique garantit aux organisateurs que chacune de ces diffusions est libre de tous droits ;
- b) que SPORTELMonaco est autorisé à diffuser les séquences envoyées dans le cadre d'activités promotionnelles liées aux Podiums d'Or ;
Cette attestation restera valable un an à dater de la proclamation des résultats et quel que soit le rang obtenu par la séquence.

Article 7

Un expert est nommé par le Comité d'Organisation de SPORTELMonaco pour prêter assistance au Jury.

Article 8

Le Comité d'Organisation désigne chaque année les membres du Jury et son Président.

Article 9

Les décisions du Jury sont sans appel.

Article 10

Les délibérations du Jury ont lieu à huis clos. Aucun juré ne peut se prononcer sur un programme présenté par l'organisme qu'il représente ou s'il a participé directement ou indirectement à sa réalisation.

Article 11

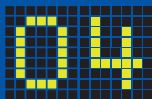
Le Président du Jury a voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Article 12

Le Jury n'est pas tenu d'attribuer un prix s'il considère qu'aucune séquence ou générique ne le mérite.

Article 13

Les organismes participants garantissent que les projections, même publiques dans le cadre de SPORTELMonaco, ne sont soumises à aucun droits d'auteur ou à aucune autre indemnité.





Règlement *(suite)*

Article 14

Le fait de soumettre un programme au Concours implique l'acceptation du présent Règlement.

Article 15

Les frais d'assurance et les frais d'envoi, de retour et de douane, sont à la charge des organismes participants. Chaque participant doit indiquer s'il souhaite que sa cassette lui soit retournée.

Article 16

Le présent Règlement est rédigé en langues française et anglaise. Le texte français fait foi.

Article 17

Les organisateurs et les participants s'efforceront de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement, avant d'engager une procédure quelconque qui relèverait, en ce cas, des Tribunaux de la Principauté de Monaco, avec l'application du seul droit monégasque.

